

EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF

Numéro de dossier	Date de décision
<i>Réf : 2019020001</i>	<i>08/04/2019</i>

Référence de la décision : A/PM/2019-04-202

Renouvellement du certificat de sécurité partie B "section frontière" pour la ligne entre la section frontière italienne et la gare de Modane :

A été renouvelé, à la demande de DB Cargo Italia S.r.l, la partie B de son certificat de sécurité afin de pouvoir continuer d'assurer des services de transport de fret, y compris le transport de marchandises dangereuses, à l'exclusion de la classe 7, sur la section frontière du réseau ferré national entre la frontière italienne et la gare de Modane.

En application des dispositions de l'article 4-2 de l'arrêté du 14 avril 2008 modifié, la durée de validité de ce certificat de sécurité partie B est identique à celle du certificat de sécurité délivré par l'ANSF. La date de fin de validité est donc fixée au 9 janvier 2022.